

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par
M. Breton et M. Gosselin

ARTICLE 13

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Est maintenue la possibilité de laisser tous renseignements concernant la santé des père et mère, les origines de l'enfant, les raisons et les circonstances de sa remise au service de l'aide sociale à l'enfance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Où est l'intérêt pour l'enfant de ne plus informer les parents de la possibilité de laisser des « renseignements concernant la santé des père et mère, les origines de l'enfant, les raisons et les circonstances de sa remise au service de l'aide sociale à l'enfance » ?

Pour une raison de transparence, il convient de le rajouter.